



Chat'K'Rat

STATUTS

ARTICLE 1 : TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: « Chat'K'Rat » (chatkrat ou CKR en abrégé).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet de :
Agir pour la protection animale en général.

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 21 Rue de Richebourg, 72000 Le Mans
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION - COTISATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : les membres du bureau, ceux qui ont créé l'association.
- b) Membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- c) Membres bienfaiteurs : ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation d'un montant d'au moins 5€ supérieur à la cotisation annuelle.
- d) Membres actifs ou adhérents : ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. (Dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, après examen des comptes de l'association).

Tous étant bénévoles.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association et bénéficier du statut de membre adhérent et bienfaiteur, il suffit d'envoyer ses coordonnées au président de l'association et de payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale chaque année.

Toute personne désirant faire partie de l'association en tant que membre actif doit être présentée par un membre de l'association et être agréée par le bureau. Les décisions du bureau sont non motivées et sans appel.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour :
 - Non-paiement de la cotisation (pour les membres adhérents uniquement)
 - Motif grave (mauvais traitement envers les animaux de l'association, comportement irrespectueux envers toute personne de l'association et extérieur etc...).

L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Tout membre qui, pour quelque cause que ce soit, cesse de faire partie de l'association, n'a droit à aucun remboursement.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : MOYENS D'ACTION

- Réunir les compétences que ce soit pour la capture, la stérilisation, l'identification et les soins des animaux.
- Distribuer gratuitement des informations relatives aux animaux de compagnies et N.A.C. pour plusieurs objectifs : Éviter les abandons, éviter la reproduction, éviter la maltraitance, apporter un environnement sain pour les animaux adoptés.
- Appeler aux soutiens généreux pour des dons simples, apports ponctuels selon factures, offres de legs.
- Trouver des familles d'accueil dans la région ou hors région.
- Rappeler aux citoyens que chacun peut agir dans le but de l'association en s'associant à un bénévole déclaré de « Chat'K'Rat ».
- Trouver et récolter des idées dans le but d'agir dans la protection animale et essayer de les mettre en œuvre.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources financières proviendront de :

- Cotisation des adhérents,
- Dons de toute nature,
- Les bénéfices issus des ventes de produit ou de service et de manifestations.
- Le montant des adoptions.
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.
- Subventions de l'Etat, des départements et des communes, et de manière générale toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an de préférence toujours à la même période de l'année. Elle est ouverte à tous les membres de l'association.

De par les présents statuts, chaque adhérent sera informé par quelque moyen qu'il soit de la date de l'assemblée générale ordinaire au moins 15 jours avant. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Sont abordés en priorité les points inscrits à l'ordre du jour, d'autres points pourront être discutés en questions diverses.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil (vote à bulletin secret).

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les convocations, avec ordre du jour, sont envoyées par email, SMS ou par courrier, deux jours avant la date fixée. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 à 6 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein, un bureau bénévole composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e) (éventuellement),
- un(e) secrétaire (éventuellement),
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier(e) adjoint (éventuellement),

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale au service de l'objet de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) vice-président(e) (éventuellement);
- 3) Un(e) secrétaire (éventuellement), et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 4) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Aucun remboursement ne pourra-être fait.

ARTICLE 16 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit par simple demande d'un des membres pour régler un problème urgent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

ARTICLE 17 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués de plein droit aux personnes qui, avant la date de dissolution, auront voué de nombreuses années de leur vie aux activités de l'association et qui reprendront les œuvres de « Chat'K'Rat » pour assurer la continuation de l'action. En cas de désaccord ou en absence de preuves de travail personnel apporté, tout sera attribué à une association au choix du président.

ARTICLE 19 : LIBERALITÉS

Le rapport et les comptes annuels (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Le Mans, le 17 Septembre 2019

Le président de séance

Virginie Petit-Barral



Le trésorier de séance

Achille Hannebicque

